

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 AVRIL 2023 à 19 h 00

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation 18/04/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Céline BABUS, Karim MOYENIN OUARDI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Bruno PONNET, Didier RICHERD, Ouda MECHAIN,

Procurations :

Alexis VERMOREL à Daniel POMERET

Christophe DEBIZE à Xavier FELIX

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I-DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

II-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

IV-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T)

1-Signature d'une convention relative à l'occupation de la salle spécialisée de Gymnastique Jeanne TROUILLET

Christophe MONTANTEME expose que la convention définit les conditions dans lesquelles est autorisée l'occupation temporaire de la salle spécialisée de gymnastique, salle Jeanne

Trouillet, pour une activité sportive de gymnastique dans le cadre d'une formation d'éducateurs, sans exclusivité.

La convention a été conclue pour une durée de cinq jours, du 17 au 21 avril 2023 en demi-journée.

La commune de ANSE met gratuitement à la disposition de « L'ASSOCIATION » les locaux et/ou les espaces nécessaires à leur fonctionnement.

« L'ASSOCIATION » est responsable des dégâts générés à l'installation à l'occasion de l'utilisation de la salle. Toute réparation ainsi induite sera facturée par « la COMMUNE ».

La commune de ANSE et « L'ASSOCIATION » reconnaissent par la présente connaître la nature de cette caution et savent qu'en cas de dégâts, elle restera acquise pour la commune pour le montant des dégâts.

Dont acte

2-Signature d'une convention relative à l'occupation du domaine pour une activité sportive de cross solidaire

Christophe MONTANTEMME expose que le plan d'eau du Bordelan est un site naturel sensible classé comme tel par le Département du Rhône en raison de plusieurs critères écologiques et paysagers établissant le caractère remarquable de cet espace naturel. Le site est même classé en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ce qui implique une responsabilité de protection de la faune et de la flore particulièrement élevée. La conclusion de cette convention engage l'association à veiller tout particulièrement à la préservation de son écologie.

La commune de Anse accepte la mise à disposition de l'association d'une partie de son domaine public naturel ce qui engage strictement l'association à prévenir tout dépôt de déchets divers qui pourrait survenir dans le cadre de l'exploitation.

L'association doit également attacher le plus grand respect au règlement intérieur du site du Bordelan qui est annexé à la présente convention.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles est autorisée l'occupation temporaire du domaine public pour une activité sportive de cross solidaire, sans exclusivité. L'épreuve de cross solidaire se déroulera le vendredi 2 juin 2023 de 17h00 à 19h00 de la Teamo17.

Le régime juridique étant celui de l'occupation du domaine public, l'association ne peut en aucune façon se prévaloir de la législation commerciale. L'exploitation est acquise à titre personnel, non cessible et révocable.

L'utilisation éventuelle des toilettes et facilités est subordonnée à l'engagement d'une caution d'un montant de 230 euros qui sera déposé par l'ASSOCIATION à la remise des clés.

A l'issue de la manifestation, la restitution du chèque de caution est subordonnée à l'état de propreté à la libération des lieux constaté à la restitution des clés.

Dont acte

IV-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE

3-Répartition 2023 du produit 2022 des amendes de police relatives à la circulation routière

Daniel POMERET expose que comme chaque année, le Conseil Départemental reverse le montant de la dotation relative au produit des amendes de police.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite solliciter cette subvention au titre de travaux concernant :

- La réalisation d'un parking sécuritaire à proximité du complexe sportif Jeanne Trouillet

Ces travaux consistent à éviter le stationnement anarchique lors de la pose et dépose des enfants aux activités sportives.

Il est proposé de présenter un dossier concernant la réalisation d'un parking sécuritaire à proximité du complexe sportif Jeanne Trouillet

Cet aménagement d'un montant de 50.000€ HT environ sera réalisé en vue de renforcer la sécurité des usagers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental concernant la réalisation d'un parking sécuritaire à proximité du complexe sportif Jeanne Trouillet et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier.

4-Sollicitation de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône dans le cadre de l'appel à projets des communes 2023

Daniel POMERET expose que le Conseil départemental du Rhône a fait le choix de renforcer son partenariat territorial avec les communes en 2023 pour aider les collectivités dans leurs projets d'investissements.

Le Département du Rhône aide les communes afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L. 1111-10, 1er alinéa du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, à leur demande".

Depuis 2016, le Département du Rhône a adopté une nouvelle politique de soutien aux communes qui s'applique sous forme d'appel à projets.

Dans le cadre de cet appel à projets, le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique de développement durable proposée par le Département.

Le Département inscrit sa démarche de développement durable dans le référentiel des 17 objectifs (Objectifs Développement Durable) établis par les Etats membres des Nations unies, et qui sont rassemblés dans l'Agenda 2030.

Le Département sera attentif à ce que les projets prennent en compte au moins un des ODD, dans une démarche de conception écoresponsable.

Les Objectifs de développement durable (ODD) :

- 1) Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
- 2) Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable
- 3) Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge
- 4) Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie
- 5) Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- 6) Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
- 7) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
- 8) Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- 9) Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- 10) Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- 11) Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
- 12) Etablir des modes de consommation et de production durables
- 13) Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
- 14) Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins de développement durable
- 15) Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
- 16) Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes
- 17) Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour la création du restaurant scolaire à l'école Paul Cézanne dans le cadre des appels à projets 2023 du Conseil Départemental du Rhône.

1 – Objet de l'opération : création du restaurant scolaire à l'école Paul Cézanne.

2 – Coût prévisionnel (H.T.) :

Montant des travaux : **2 070 000,00€**

3 – Montant de la subvention sollicitée : 50 % du montant total du projet.

La commune de Anse constitue un dossier pour solliciter une aide au titre de construction, de bâtiments scolaires, s'inscrivant dans la lutte contre les inégalités et l'accès de tous à une éducation de qualité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône à hauteur du maximum soit 50% concernant la création du restaurant scolaire à l'école Paul Cézanne et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier.

5-Avenant n°2 avec la société E2S compagnie concernant le skate parc

Daniel POMERET expose que l'avenant n°2 porte sur une remise commerciale due à la reprise de l'angle de l'arase qui n'est pas satisfaisant et de l'engazonnement non réalisé.

Montant initial du marché + Avenant n°1

- Montant HT : 118 535.58€
- Montant TTC : 142 242.89€

Montant de l'avenant n°2

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : -1 500 € (remise commercial arase) + -708.50 € (engazonnement non réalisé)
- Montant TTC : -2 650.20 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 116 327.08€
- Montant TTC : 139 592.69€

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°2 avec la société E2S compagnie concernant le skate par et autorise Monsieur le Maire à le signer

6-Extension de la caserne de Gendarmerie de Anse

Daniel POMERET expose que la Commune de ANSE, déjà propriétaire des locaux de la brigade de gendarmerie du canton de Anse, a été sollicitée par les services de gendarmerie pour

envisager une nouvelle extension de la caserne de gendarmerie.

La commune de ANSE doit donner un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de l'extension, selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra la construction de 2 bureaux et 6 logements au profit des personnels de la BTA de Anse.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

De plus, conformément au décret précité, la commune de Anse pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % ou 20 % des coûts-plafonds de l'opération.

A sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un accord ferme et sans réserve à l'Etat pour réaliser la maîtrise d'ouvrage concernant la construction de 2 bureaux et 6 logements au profit des personnels de la BTA de Anse.

7-Tirage au sort – liste annuelle des jurés d'assises – année 2024

Le maire établit une liste préparatoire en tirant au sort publiquement un nombre de noms triple de celui prévu pour la commune. Les noms sont tirés au sort dans la liste électorale.

Monsieur le Maire fait procéder au tirage au sort de 18 numéros d'électeurs. Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage la ligne et par conséquent le nom du juré.

Il est précisé que pour être désigné jury d'assises il faut jouir de toutes ses facultés physiques et mentales.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés : la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues par le code de procédure pénale. Monsieur le Maire demande aux membres présents de signaler si les électeurs tirés au sort seraient à leur connaissance dans l'incapacité d'honorer une éventuelle convocation.

Le tirage donne la liste suivante :

N° de page	N° de ligne	Nom Prénom	Adresse	Date de naissance
231	1	FURLAN Pierre	1462, avenue de l'Europe	10/05/1989
381	8	MERZOUK Farid	1142, avenue de l'Europe	22/12/1978
132	4	COLLET Quentin	1876, avenue de l'Europe	24/12/1997
375	9	MAZZOTTI Mathilde	30, rue des Remparts	30/07/1999
039	3	BEGGUI Zouhair	22, avenue Lamartine	28/05/1983
171	7	DESCHAMPS Gilles	210, avenue Jean Laval	15/07/1980
012	4	ANDRE David	120, rue Jean Durand	16/09/1978
548	5	ULRICH Alexandre	405, rue des 3 Châteaux	19/06/1999
546	8	TROUPEL Florence	88 rue du Pré aux Moutons	19/05/1968
384	1	METZ Dominique	913, route de Villefranche	28/05/1955
229	8	FROCIONE Ludovic	8, rue Jean Durand	04/03/1972
090	5	BRUNO Mélanie épouse BOULANGER	186, chemin du belvédère	11/01/1974
345	9	LOMBARD Nathalie épouse FREY	52, allée du Bancillon	02/07/1968
195	8	DURAND Christine épouse LAFOND	5 bis, rue des Hauts de Bassieux	14/07/1957
226	3	FOURNIER Adeline épouse BROUILLET	114, rue de la Boucle	27/09/1981
127	2	CINQUIN Damien	3, Avenue de la 1 ^{ère} Armée	23/06/1985
072	5	BOUCHACOUR Béatrice	670, route de Lucenay	20/09/1971
518	8	SIMON Franck	181, rue de la Boucle	10/05/1976

Une notification sera adressée aux électeurs tirés au sort.

8-Convention de mise à disposition d'agents du service technique à la Commune de Ambérieux

Daniel POMERET expose que la Convention a pour objet de mettre à disposition des agents du service technique à la commune de Ambérieux pour l'installation et le démontage d'un podium le 24 juin 2023.

La commune de Anse versera à ses agents, la rémunération correspondant à son grade et la commune de Ambérieux remboursera au coût réel la Mairie de Anse, à savoir le montant de la rémunération et le temps passé en trajet des agents.

La convention prendra fin au démontage du podium.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition d'agents du service technique à la Commune de Ambérieux pour l'installation et le démontage d'un podium le 24 juin 2023, dit que la commune de Anse versera à ses agents, la rémunération correspondant à son grade et la commune de Ambérieux remboursera au coût réel la Mairie de Anse et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint du patrimoine en CDD de 6 mois, à temps complet, à compter du 01/06/2023 à la médiathèque pour accroissement d'activités.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création d'un poste d'adjoint du patrimoine en CDD de 6 mois, à temps complet, à compter du 01/06/2023 à la médiathèque pour accroissement d'activités.

V-URBANISME

10-Signature d'une convention entre la CCBPD et la Commune de Anse concernant l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol 2023-2025

Jean-Luc LAFOND rappelle que lors de la création du service mutualisé d'instruction en 2015, il avait été établi une première convention pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Depuis cette création, de nombreux avenants ont été apportés à cette convention. Ainsi, compte tenu de la vétusté de certains articles du fait des nouvelles législations, mais aussi de l'évolution des tarifs appliqués à l'acte, il a été décidé de mettre en œuvre une nouvelle convention entre la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et les communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une mise à disposition auprès de la Commune du Service de la CCBPD chargé de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune par son maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention entre la CCBPD et la Commune de Anse concernant l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol 2023-2025 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

11-Signature d'une convention d'occupation du domaine privé de la Commune de Anse

Jean-Luc LAFOND expose que la présente convention définit les conditions dans lesquelles est autorisée l'exploitation d'une parcelle de terrain nu appartenant au domaine privé de la commune de Anse, situé au lieu-dit « la grange du Bief » - 69480 ANSE

La Commune concède au preneur qui accepte, un droit d'occupation précaire sur le domaine désigné, à usage exclusif d'exploitation de houblon.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 avril 2028 renouvelable une fois par reconduction expresse.

L'occupation est accordée moyennant un loyer annuel de 0.20 cts du m² soit $7240 \times 0.20 = 1.448,00\text{€}$.

L'occupant s'acquittera de son loyer de manière semestrielle. Le loyer sera appelé en octobre et en avril.

La taxe foncière sera également refacturée par la Commune chaque année et mise à la charge de l'occupant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention d'occupation du domaine privé de la Commune de Anse, dit que le loyer annuel sera de 0.20 cts du m² soit $7240 \times 0.20 = 1.448,00\text{€}$ et autorise Monsieur le Maire à la signer.

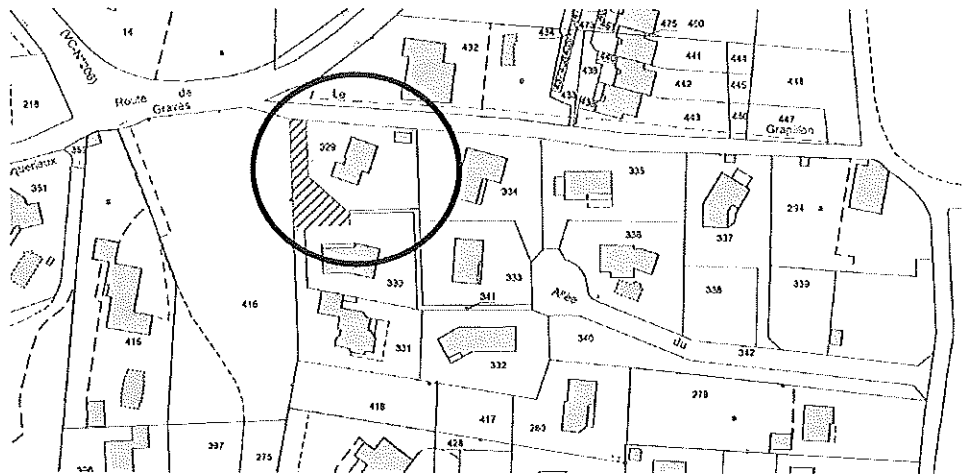
12-Convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée AI n° 343 – Impasse du Bancillon

Jean-Luc LAFOND expose qu'afin de permettre :

- D'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires,
- D'établir si besoin des bornes de repérage,
- D'encastrier un ou plusieurs coffres et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade,
- De poser sur socle un ou plusieurs coffres et ou ses accessoires,
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...),

Une convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée AI n° 343 située Impasse

du Bancillon est nécessaire.



Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée AI n° 343 – Impasse du Bancillon et autorise Monsieur le Maire à la signer

VI-DIVERS

13-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public à divers endroits

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Installation de kit ELUM à divers endroits pour un montant de 3 755 € TTC soit une participation financière de la commune de 166€ par an sur 15 ans ou de 2 048€ en une seule fois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prends pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune de 166€ par an sur 15 ans.

14-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public à divers endroits

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Réglage des horloges astronomiques à divers endroits pour un montant de 541 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prends pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

15-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de l'éclairage public Route de Lyon RD 306

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage accidenté 0323 Route de Lyon RD 306 pour un montant de 2 411 € TTC soit une participation financière de la commune de 107€ par an sur 15 ans ou de 1 315€ en une seule fois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prends pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune de 107€ par an sur 15 ans.

16-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de public Rue du Jonchay

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement du luminaire et de la crosse 0073 Rue du Jonchay pour un montant de 442 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prends pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

17-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de public pont sur Azergues

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0314 pont sur Azergues pour un montant de 1 124 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prends pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

18-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de public Impasse des trois châtels

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0167 Impasse des trois châtels pour un montant de 1 122 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prends pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

19-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de public Rue Victor Hugo

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0679 Rue Victor Hugo pour un montant de 1 042 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prends pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

20-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de public Rue de la Cressonnière

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0072 Rue de la Cressonnière pour un montant de 1 042 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prends pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

21-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de public Rue des trois châtel

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement du luminaire et de la crosse 0016 Rue des trois châtel pour un montant de 451 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prends pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

22-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de public Rue Saint Abdon

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement de l'ouvrage 0255 Rue Saint Abdon pour un montant de 401 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prends pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

23-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de public Route de Graves

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement du luminaire et de la crosse 0990 Route de Graves pour un montant de 442 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prends pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

24-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de public Chemin des molaizes

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement du luminaire et de la crosse 1138 Chemin des molaizes pour un montant de 442 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prends pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

25-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de public Chemin de la Fontavy

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement du luminaire et de la crosse 1036 Chemin de la Fontavy pour un montant de 481 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prends pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

26-Demande de travaux au SYDER pour la maintenance de public Place du 8 mai 1945

Xavier FELIX propose les travaux suivants : Remplacement du luminaire 0764 Place du 8 mai 1945 pour un montant de 401 € TTC. Il est proposé une participation financière sur 15 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins Linda BEGGUI qui ne prends pas part au vote accepte la réalisation de l'opération et décide d'une participation financière de la commune sur 15 ans.

Dates à retenir :

30/04 11h30 Cérémonie de la Déportation
08/05 10h00 Cérémonie de Commémoration
10/05 19h00 Conseil Communautaire
11/05 15h00 Accueil Collégien Lossburg
13/05 9h00 Nouveaux habitant : Visite du Château 11h réception + vin d'honneur
14/05 Matinée Rallye Vélo Communauté de Communes
26-29/05 Voyage Harta
26/05 20h00 Séqu'anse culturelle
03/06 Matinée Journée environnement CCE

Prochain Conseil municipal le 5 juin 2023

Daniel POMERET
Le Maire



Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the text 'Le Secrétaire de séance'.